APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SNACK/BAR EPHEMERE

Au Parc de la Nied

A Bouzonville (57320)

1. Présentation de la commune de Bouzonville

La situation géographique

La commune de Bouzonville est une commune attractive de 4 000 habitants, chef-lieu de canton et siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières regroupant 40 communes et 24 000 habitants. Son bassin de vie est ainsi étendu.

Bouzonville est située dans un territoire rural et joue son rôle de centralité en offrant des services adaptés et de qualité aux habitants.

Dans le département de la Moselle au cœur du pays de Nied, la Commune se situe à moins de 10 minutes de la frontière allemande, à 30 km de Metz et de Thionville mais également à 30 km du Luxembourg.

Le cadre de vie

Riche de son histoire et de ses cultures, Bouzonville bénéficie d'un patrimoine de qualité. L'abbatiale Sainte-Croix, classée monument historique, en est la symbolique.

Jumelée depuis 1979 à la commune de Rehlingen-Siersburg située en Allemagne, cette amitié franco-allemande forte se traduit notamment lors de manifestations comme les commémorations, les fêtes patriotiques et la très renommée Braderie du Vendredi Saint.

Bouzonville dispose de nombreux services, au-delà de ce qui peut être constaté sur une commune de sa strate, comme un périscolaire, des équipements sportifs variés et nombreux comme un gymnase, un terrain de tennis couvert, un terrain de tennis ouvert dont deux nouveaux courts sont en projet, un terrain de football, un terrain synthétique qui verra le jour en 2024, un parcours de santé, une plateforme sportive, un dojo, un skatepark, deux street Workout, plusieurs city stades, un centre aquatique mais également un Espace Culturel installé dans une ancienne synagogue, un conservatoire de musique, un multi-accueil, des écoles maternelle et primaire, des collèges, des établissements d'enseignement privé de la maternelle au lycée professionnel, une gendarmerie, un EHPAD ou encore un centre de secours.

Ainsi, les passionnés de sport et de culture pourront profiter de ces nombreux équipements mais également des associations présentes sur la Commune.

En effet, le tissu associatif est très développé à Bouzonville puisque la Commune ne compte pas moins de 64 associations actives. La vie associative est une des richesses d'un territoire en ce qu'elle contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Les animations

La municipalité et les associations proposent des animations tout au long de l'année, à savoir, braderie du Vendredi Saint, fête de la musique, journée du développement durable, feu de la Saint-Jean, fête nationale, nocturnes de l'été, Music Eat, caravane du sport, kermesse interculturelle, black night, marché d'automne, octobre rose, téléthon, défilé du Saint-Nicolas, Marché de Noël, Grande Parade de Noël ou encore des brocantes, des salons divers dont un salon du e-gaming, des évènements sportifs, des spectacles notamment à la médiathèque, des concerts et des concours divers (maisons fleuries, illuminations de noël, …).

La sécurité

Une Police Municipale constituée de 3 agents, 30 caméras de vidéoprotection et bientôt 32, une gendarmerie, un centre de secours.

2. Le projet d'installation d'un snack/bar au parc de la Nied

Le parc de la Nied est un lieu incontournable pour les habitants de Bouzonville et des environs, notamment les familles, qui aiment venir s'y promener.

Idéalement situé à proximité du centre-ville et avec une vue remarquable sur l'Abbatiale Sainte-Croix, le parc est facilement accessible à pieds, en vélo ou en voiture. La place de la Libération, jouxtant le parc, compte une centaine de places de stationnement et des supports pour vélo.

Plusieurs aires de jeux sont réparties sur le parc et des sentiers de promenade permettent de découvrir la nature environnante : les berges de la Nied, les prairies et les mares, le barrage…).

La Ville de Bouzonville souhaite valoriser davantage ce lieu en proposant aux visiteurs un espace snack/bar où ils pourront se restaurer dans un cadre reposant et convivial à la belle saison.

3. Conditions d'exploitation

Site du snack/bar

Le snack/bar sera installée dans le parc de la Nied. L'emplacement exact pourra être défini entre le porteur de projet et la municipalité.

Ouverture

Le snack/bar sera ouverte du 15 juin au 31 août, aux jours et horaires suivants :

- Les mercredis de 15H30 à 20H.
- Les vendredis de 15H30 à 20H.
- Les samedis de 11H30 à 21H.
- Les dimanches de 14H à 18H.

Ces créneaux sont fortement recommandés par la Ville au porteur de projet. Ce dernier peut toutefois proposer des créneaux d'ouverture différents ou supplémentaires sous réserve de l'accord de la Ville.

Le snack/bar sera obligatoirement fermée lors des manifestations associatives ou municipales. Le calendrier de celles-ci sera fourni au porteur de projet par la Ville si sa candidature est retenue.

Equipements mis à disposition

Le snack/bar mise à disposition est composée :

- D'un chalet en bois non aménagé de 10 m^2
- De mobilier pour l'accueil du public : tables, chaises, transats, parasols
- D'une alimentation électrique de 16 ampères
- De conteneurs à ordures respectant le tri sélectif
- D'une arrivée en eau potable.
- Des appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, four, etc) selon les besoins du porteur de projet.

L'occupant pourra compléter cet équipement par le matériel de son choix sous réserve de l'accord de la Ville.

Les sanitaires du parking de la Libération seront accessibles sur les créneaux d'ouverture du snack/bar.

Etat et propreté des lieux

Un état des lieux sera effectué avant l'ouverture du snack/bar.

Le porteur de projet sera responsable de la gestion et de l'installation du matériel fournit par la Ville, qui déclinera toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Un rangement du matériel dans le chalet après chaque fermeture est donc obligatoire pour éviter une telle situation.

En cas de détérioration des équipements communaux, le porteur de projet aura à sa charge l'intégralité des frais de remise en état. L'ensemble des réparations devra être validé par la Ville avant exécution.

Le porteur de projet s'engage à :

- Maintenir les espaces dédiés dans le parfait état d'entretien et de propreté.
- Effectuer le tri des déchets et déposer ceux-ci dans les conteneurs mis à sa disposition par la Ville.

Occupation du domaine public, réglementation et assurances

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public pour la durée du fonctionnement du snack/bar. Cette convention sera signée à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant. L'occupation se fera à titre gracieux.

Le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation sur les nuisances sonores, la tranquillité publique et sur les règles sanitaires, en portant une attention particulière aux conditions d'hygiène.

Le porteur de projet s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités. Les documents seront à fournir en mairie avant l'ouverture du snack/bar.

4. Organisation

Tarifs

Les prix des consommations devront être accessibles à tous et devront être validés au préalable par la Ville.

Le porteur de projet perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation du snack/bar. Aucune indemnité ne pourra être demandée à la ville à titre de dédommagement (intempéries, canicule, etc, …).

Produits proposés

Le porteur de projet pourra proposer à la vente les boissons softs et la nourriture de son choix. Il est conseillé au porteur de projet de porter une attention particulière, pour la nourriture, aux suggestions suivantes :

- Proposer une offre de produits sucrés : crêpes, gaufres, glaces, etc
- Proposer une offre de produits salés : snacking, sandwich, etc
- Privilégier les produits frais issus des circuits courts et l'utilisation d'éco-cup.

Sous réserve de disposer des autorisations et des licences nécessaires, la vente de bière et assimilés sera possible.

Animations

Le snack/bar est essentiellement centrée sur l'offre de restauration. Cependant, des animations pourront être proposées par le porteur de projet, notamment pour des

moments particuliers (inauguration du snack/bar, clôture, etc). Ces animations ne pourront se tenir sans l'accord de la Ville. Les coûts des animations seront entièrement à la charge de l'occupant.

La communication

La Ville fera la promotion du snack/bar sur ses réseaux sociaux et ses autres supports de communication (panneau lumineux, panneau pocket, le Goupil, etc).

Le porteur de projet pourra faire sa propre communication en mentionnant la Ville et son logo sur chaque visuel.

5. Candidature

Le porteur de projet pourra être une association ou une entité privée.

Le candidat doit présenter un dossier de candidature composé des documents suivants :

- Son statut juridique
- Le nombre et le statut des personnes engagées (salariés ou bénévoles)
- Un budget prévisionnel
- La carte des produits proposés, leur provenance et le prix de vente
- Un plan et/ou un visuel de l'installation qu'il envisage de réaliser.

Les candidats pourront demander à faire une visite sur site en présence d'un agent de la municipalité. La demande sera à envoyer à Maxime FRANQUET, à l'adresse mail suivante : maxime.franquet@mairie-bouzonville.fr.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Mi-février 2025 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt.
- 14 mars 2025 : clôture des candidatures.
- Mars 2025 : étude des dossiers et choix du candidat
- 15 Juin 2025 : ouverture du snack/bar

Les dossiers de candidature sont à envoyer, avant le 14 mars 2025 à l'adresse mail suivante : maxime.franquet@mairie-bouzonville.fr